

ARRETE n° 2023 - 2763

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Julie Gauthier, en qualité de Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité.

Date : 27 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 200567 du 21 février 2020 portant nomination de Madame Julie Gauthier en qualité de Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité à compter du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 221407 du 10 juin 2022 portant nomination de Madame Nathalie Delaitre Zimmermann en qualité de Directrice adjointe de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité ;

Vu l'arrêté n° 2023-846 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Julie Gauthier en qualité de Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :**Article 1**

L'arrêté n° 2023-846 du 19 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Julie Gauthier en qualité de Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité, est abrogé.

Article 2

Madame Julie Gauthier reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant des attributions de sa Direction à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes et également de toutes décisions relatives à l'attribution de subvention.

Cette délégation s'étend également à tous les actes relevant de la Direction de de l'enfance, de la famille et de la parentalité en sa qualité de service bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen+ (FSE+), au titre de :

- La priorité 1 et la priorité 2 du Programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » pour la période 2022-2027.

Cela concerne notamment :

- tous les documents relatifs à la demande de financement ;
- les conventions / notes de service au titre du service bénéficiaire ;
- tous les documents relatifs à l'exécution du bilan ;
- les lettres de mission et fiches temps des agents affectés dans les projets cofinancés par le FSE +.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions d'accueil chez les Assistants Familiaux ou auprès des établissements ainsi qu'aux contrats d'accueil ;
- aux requêtes judiciaires en vertu des articles 350, 377, 377-1, 411 et 433 du code civil ;
- aux appels des décisions prononcées par l'autorité judiciaire au titre des articles 350, 377, 377-1, 411 et 433 du code civil ;
- aux appels des décisions rendues en matière d'assistance éducative pour les enfants qui ont été confiés à la Direction de l'enfance et de la famille et de la parentalité ;
- aux accusés de réception, décisions et notifications concernant les agréments en vue d'adoption ;
- aux attestations et copies conformes liées aux démarches d'adoption ;
- aux actes relatifs à la remise d'un enfant en vue de son admission en qualité de pupille de l'Etat (procès-verbal de l'art. L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles) ;
- aux décisions des commissions d'agrément ;
- aux accusés de réception, décisions et notifications concernant les recours gracieux formulés à l'encontre des décisions relatives à la prise en charge des enfants et jeunes majeurs, aux prestations d'aide à domicile attribuées aux familles et aux agréments en vue d'adoption ;
- aux actes d'administration et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des enfants pour lesquels le Département est désigné administrateur ad hoc ou tuteur ;
- à la désignation des conseils de l'enfant dans le cadre des mandats d'administrateur ad hoc ou de tuteur aux biens ;
- à tous les actes qui découlent de l'exercice de la délégation d'autorité parentale confiée au Président du Conseil départemental ;
- à tous les actes qui découlent de l'exercice de la tutelle des mineurs accueillis lorsque celle-ci est confiée au Président du Conseil départemental (article 411 du Code civil) ;

- aux demandes de tutelle des mineurs ;
- aux requêtes en délégation ou retrait d'autorité parentale ;
- aux requêtes en délaissement parental.

Elle s'étend également :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services, à l'exception de l'acte d'engagement, de la notification, des lettres de rejet, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Gauthier, Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Nathalie Delaître Zimmermann, Directrice adjointe de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité.

Madame Sophie Dintinger, Directrice générale adjointe Solidarités, nommée suppléante de Madame Julie Gauthier, pour la partie FSE+ pourra signer en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, tous les actes concernant ce programme.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **23 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

